

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: Ayme-Lecerf Virginie

Le mardi 3 septembre 2024

Représentant l'association : AS PERONNAS TENNIS

En qualité de : Présidente

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Tournoi TMC doubles femmes et hommes

Adresse de la manifestation : Club de tennis-Zone de loisirs Péronnas

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Du samedi 14/09/2024 09h00 au dimanche 15/09/24 à 18h 20h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Madame Ayme-Lecerf Virginie **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Club de tennis-Zone de loisirs à PÉRONNAS le :

Du samedi 14/09/2024 09h00 au dimanche 15/09/24 à 18h 20h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame Ayme-Lecerf Virginie, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mardi 3 septembre 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

